

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023  
(ART. L.2121-25 DU CGCT)**

**AFFICHEE ET  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE**  
LE ..... 13 AVRIL ..... 2023

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme  
Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M.  
David GOSSET, Adjoints au Maire,  
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme  
Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît  
VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly  
LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie  
CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,  
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

## Le QUORUM EST ATTEINT

### **1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Serge FICHERA dans l'ordre du tableau et, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal approuve, à ***l'Unanimité (35 voix pour)***, le *procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023*.

### **3. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le conseil municipal du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal en **prend acte**.

### **4. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **001. Jury d'assises – année 2024**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal **prend acte** de la liste préparatoire telle que tirée au sort.

#### **002. Fonctionnement du Conseil municipal des Jeunes**

*Rapporteur : Benoit VINCENT*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve le règlement de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) de la Ville, et la charte, tels que mis en place.

#### **003. Fonctionnement du Comité des sages**

*Rapporteur : Benoit VINCENT*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** approuve le règlement de fonctionnement et la charte du Comité des Sages de la Ville, tels que mis en place.

#### **004. Demande d'obtention du label « Patrimoine d'intérêt régional » pour la Maison Mauresque auprès de la Région Ile de France**

*Rapporteur : Oriane SIMON*

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déposer un dossier pour candidater au label d'intérêt régional d'Île-de-France.

**005. Rétrocession de la concession 55 – 4<sup>ème</sup> division – et remboursement au prorata temporis**  
*Rapporteur : Johann ROS*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accepte la rétrocession à la commune de la concession 55 / 4<sup>ème</sup> division et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser la somme de 42,88€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

**006. Remise gracieuse de frais de funérarium**

*Rapporteur : Johann ROS*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accorde la remise gracieuse de 2 215,62€ correspondant au montant restant à sa charge des frais de funérarium, et qu'il autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

**007. Communication sur le bilan de formation 2022 des élus locaux**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal **prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2022, après en avoir débattu en séance.

**008. Mise à jour de l'attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** accepte :

Article 1 :

- L'affectation des véhicules de fonction et de service avec remisage au sein de la collectivité,
- Le règlement d'usage des véhicules avec autorisation de remisage, énoncé ci-dessus.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction Générale	Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)
Directeurs (trices) et Responsables de service	Directeur (trice) des Espaces Urbains, Directeur (trice) des Bâtiments, Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations
Cadres opérationnels	Culture

Article 4 : D'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de service par arrêté municipal,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage joint en annexe.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

#### **009. Définitions de postes**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve la définition des postes et autorise Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

#### **010. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

*Rapporteur : Jean-René MARTEL*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- décide la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **101. Compte de gestion 2022 – budget ville**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** adopte le compte de gestion de l'année 2022 du budget ville tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **102. Compte de gestion 2022 – budget des activités culturelles**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à **la Majorité (31 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** adopte le compte de gestion 2022 du budget des activités culturelles tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **103. Compte administratif 2022 – budget ville**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à **la Majorité (30 voix pour – M. le Maire Ne Participe Pas au Vote – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)** approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT 2022 BUDGET VILLE</b>	
Recettes de Fonctionnement	46 974 793.10
Dépenses de fonctionnement	44 210 281.73
Résultat de fonctionnement	2 764 511.37
Résultat antérieur au 31/12/2021 (après affectation au compte 1068)	1 596 927.60
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>4 361 438.97</b>
Recettes d'investissement	25 006 004.58
Dépenses d'investissement	23 106 227.51
Résultat brut d'investissement	1 899 777.07
Résultat antérieur au 31/12/2021	1 659 568.77
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00
<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>3 559 345.84</b>
Résultat net de fonctionnement	4 361 438.97
Résultat net d'investissement	3 559 345.84
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>7 920 784.81</b>
Restes à réaliser – recettes d'investissement	3 314 709.91
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	7 477 849.10
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>- 4 163 139.19</b>
Résultat global de clôture	7 920 784.81
Solde des restes à réaliser	- 4 163 139.19
<b>Résultat net global de clôture</b>	<b>3 757 645.62</b>

#### 104. Compte administratif 2022 – budget des activités culturelles

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'Unanimité (31 voix pour – M. le Maire Ne Participe Pas au Vote – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN) approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget des affaires culturelles faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTAT 2022 BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES</b>	
Recettes de Fonctionnement	660 965.99
Dépenses de fonctionnement	624 055.54
Résultat de fonctionnement	36 910.45
Résultat antérieur au 31/12/2019	32 469.35
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>69 379.80</b>
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	

Résultat brut d'investissement	
Résultat antérieur au 31/12/2019	
<b>Résultat net d'investissement</b>	
Résultat net de fonctionnement	69 379.80
Résultat net d'investissement	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>69 379.80</b>
Restes à réaliser – recettes de fonctionnement	
Restes à réaliser – dépenses de fonctionnement	
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	
Résultat global de clôture	69 379.80
Solde des restes à réaliser	
<b>Résultat net global de clôture</b>	<b>69 379.80</b>

#### 105. Affectation du résultat 2022 – budget ville

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 1 000 000,00 € en comptes de réserves
- 3 361 438.97 € en résultat de fonctionnement reporté...

#### 106. Constitution de provision pour risques et charges

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 60 000€, représentant 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

#### 107. Approbation et signature de l'avenant de réaménagement de prêt n°139375 avec la société Osica

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

**Article 1 :** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

#### **108. Approbation et signature de l'avenant de réaménagement de prêt n°139341 avec la société Osica**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

#### **109. Fixation des tarifs municipaux 2023-2024**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve les tarifs municipaux pour l'année 2023/2024.

#### **110. Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

*Rapporteur : Philippe BARAT*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux enseignes, supports publicitaires et pré-enseignes conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'appliquer l'abattement de 50% de la TLPE sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

## **II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION**

#### **201. Approbation et signature de l'avenant n° 4 au lot n° 2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 4 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

#### **202. Approbation et signature de l'avenant n° 3 au lot n° 10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A, l'avenant n° 3 au lot n° 10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

#### **203. Approbation et signature de l'avenant n° 2 au lot n° 12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque**

*Rapporteur : Sarah NEROZZI BANFI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE, l'avenant n°2, au lot n° 12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.



**204. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

**205. Approbation et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON, l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

**206. Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

**207. Lancement du concours pour la construction d'une école**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver la composition du Jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après choix du lauréat à l'issue du concours ;
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général ;
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

**208. Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement**

*Rapporteur : Fatima MOUSSI*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le nouveau règlement tel que présenté.

**209. Modification de l'agrément pour le multi-accueil familial « L'attrape-rêves »**

Rapporteur : Linda SAGET

Le Conseil municipal **Prend acte** de l'avis favorable du Conseil département du Val d'Oise de la modification de l'agrément du multi-accueil « L'attrape-rêves » à 47 places.

### **III. AFFAIRES TECHNIQUES**

#### **301. Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques**

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique

#### **302. Approbation et signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques**

Rapporteur : Isabelle PAILLASSA

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve le règlement tel que présenté.

#### **303. Approbation et signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à la gestion du parc relais**

Rapporteur : Gérard PIPAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** approuve et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société EFFIA, l'avenant n° 1 au marché relatif à la gestion du Parc Relais.

#### **304. Approbation du nouveau règlement de stationnement**

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Cécile JOBIN)** approuve le règlement tel que présenté.

#### **305. Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2022**

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **prend acte** du bilan des cessions et des acquisitions 2022.

#### **306. Rétrocession à la ville par la SCI Herblay d'un volume - Place des Ormes correspondant au parking des Chênes**

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

Article 1 : Approuve la rétrocession à la Commune par la SCI HERBLAY, représentée par son gérant la SARL IMODEV 53 rue de Prony 75017 PARIS, à l'euro symbolique, du volume 29 du 135 rue de Conflans conformément aux plans en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointes au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces emprises par la Ville.

Article 3 : Dit que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

### **307. Modification du Plan local d'urbanisme : Evaluation environnementale**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

ARTICLE 1 : Décide de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

### **308. Modification de la délibération n° 2022/102 du conseil municipal du 23 juin 2022 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 867 appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

- Abroge la délibération n°2022/102 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la Commune,
- Autorise la modification de la délibération n°2022/102 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine,
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

### **309. Modification de la délibération n°2022/103 du Conseil municipal du 23 juin 2022 relative au dépôt d'un permis de construire sur une propriété communale cadastrée section AD numéro 867**

*Rapporteur : Nadine PORCHEZ*

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour)** :

- Abroge la délibération n° 2022/103 du Conseil municipal du 23 juin 2022, portant dépôt de permis de construire sur cette propriété communale,
- Autorise la modification de ladite délibération n° 2022/103 autorisant le dépôt de permis de construire.
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

Séance levée à 20h30.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 13 avril doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise